



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE
L'HÉRAULT

Hôtel de Ville
Code postal : 34980
Tél. 04 67 66 66 66
Fax 04 84 88 18 75
saint-clement-de-riviere.fr
saint-clement-de-riviere.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-DRH-134

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Clément-de-Rivière

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de ce grade ;

Vu l'arrêté n° 2022-163 du 23 juin 2022 fixant les lignes directrices de gestion (LDG), à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

AGENT CONCERNE	GRADE ACTUEL	Echelon	Réussite examen professionnel	PROMOUVABLE AU
BIGRE Paulin	Adjoint technique territorial	6	Oui	01/07/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la Collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0	1
Inscrits sur le TAG	0	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis, 6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Saint-Clément de Rivière, le 11 juillet 2024

Le Maire
Jérôme POUGET





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE
L'HÉRAULT

Hôtel de Ville

Code postal : 34980

Tél. 04 67 66 66 66

Fax 04 84 88 18 75

saint-clement-de-riviere.fr

saint-clement-de-riviere.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-DRH-133

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement
au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
au titre de l'année 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Clément-de-Rivière

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le Décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de ce grade ;

Vu l'arrêté n° 2022-163 du 23 juin 2022 fixant les lignes directrices de gestion (LDG), à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

AGENT CONCERNE	GRADE ACTUEL	Echelon	Réussite examen professionnel	PROMOUVABLE AU
PELTIER Aurélie	Educateur de jeunes enfants	6	Non	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la Collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis, 6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Saint-Clément de Rivière, le 11 juillet 2024

Le Maire
Jérôme POUGET





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE
L'HÉRAULT

Hôtel de Ville
Code postal : 34980
Tél. 04 67 66 66 66
Fax 04 84 88 18 75
saint-clement-de-riviere.fr
saint-clement-de-riviere.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-DRH-132

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Clément-de-Rivière

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de ce grade ;

Vu l'arrêté n° 2022-163 du 23 juin 2022 fixant les lignes directrices de gestion (LDG), à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

AGENT CONCERNE	GRADE ACTUEL	Echelon	Réussite examen professionnel	PROMOUVABLE AU
CHAKOR Njéma	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	9	Non	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la Collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis, 6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Saint-Clément de Rivière, le 11 juillet 2024

Le Maire
Jérôme POUGET

